

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11** Conseillers présents : **7** Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Yves PESENTI

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité. Pascal Givert s'abstient car il était absent.

1 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE, D'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil a approuvé la réalisation du recensement des chemins ruraux. À la suite du travail réalisé avec l'appui de Topolink et du cabinet de géomètre DMN, il est apparu nécessaire d'effectuer un travail global sur les voiries communales et sur les chemins ruraux afin de procéder à la mise à jour du plan de voirie, d'inventorier les chemins ruraux et de définir le périmètre d'agglomération.

Pour rappel, le tableau actuel de classement de la voirie date de 2008.

Le Maire fait lecture du projet de plan de classement de la voirie et des chemins ruraux qui va être soumis à enquête publique. À l'issue de cette procédure et sur la base du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil sera à nouveau consulté pour valider le plan de classement définitif. Le diagnostic établi par le géomètre a permis d'identifier plusieurs irrégularités liées au fait que le tracé physique de la voie sur le terrain ne correspond pas au tracé cadastral. Ces irrégularités pourront être régularisées au fur et à mesure

En complément, le Maire soumet au conseil le périmètre d'agglomération tel que défini par la commission, étant rappelé qu'au sein de ce périmètre, toutes les voiries sont classées en voies communales. Enfin, ce périmètre peut être approuvé dès à présent par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le projet de mise à jour du plan de classement de la voirie communale et de recensement des chemins ruraux ;
- dit que ce projet dont les anomalies identifiées dans le diagnostic sera soumis à l'enquête publique ;
- approuve le périmètre d'agglomération suivant le plan en annexe

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

2 – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA DROME POUR LA CREATION DE L'ACCES PMR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

En avril 2025, Philippe Serpollet de la direction des Bâtiments du Département de la Drôme a présenté à la commission urbanisme le projet de mise en accessibilité de la médiathèque – CDI du collège Sport Nature. Vous trouverez en pièce jointe les plans du projet.

La rampe d'accès serait implantée sur la parcelle AI 482 d'une surface de 100 m² appartenant à la Commune et qui jouxte la médiathèque.

Il est proposé de profiter de cette opération pour faire un échange de parcelle avec le Département. En effet, dans le cadre du travail sur la voirie, il est apparu que la parcelle AI 549 d'une surface de 365 m² appartenant au Département, est située dans l'emprise de l'avenue des Coquelicots. Nous avons obtenu un accord du Département pour cet échange de parcelles. Au vu des surfaces échangées, la Commune devra prendre en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'échange de la parcelle AI 549 appartenant au Département de la Drôme et de la parcelle AI 482 appartenant à la Commune. Cet échange sera sans soulte ni part ni d'autre. Les parcelles sont estimées à 100 € chacune.
- mandate l'étude notariale ANDRE pour réaliser l'acte notarié ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de la Chapelle en Vercors

3 – DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE PONCTUELLE AVEC LA MAIRIE DE ST LAURENT EN ROYANS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme pendant l'absence d'un agent administratif, nous avons sollicité la commune de St Laurent pour une assistance administrative ponctuelle à raison de deux jours par semaine. Le coût horaire forfaitaire est de 17 euros.

En effet, nous ne disposons pas en interne des moyens humains suffisants pour faire face à cette surcharge de travail.

Le Maire fait lecture de la convention de prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'assistante administrative ponctuelle proposée par la commune de St Laurent en Royans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

4 – PROJET DE CREATION DE MARES SUR LA PARCELLE COMMUNALE A1061 SITUEE A LOSCENCE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Sur Loscence, une mare (« mare aux libellules ») est déjà existante sur la parcelle A1059 appartenant à Monsieur Gouin. Elle a un intérêt écologique avec des espèces d'amphibiens et libellules assez rares pour le secteur.

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) envisage un chantier total sur 2 à 4 jours avec plusieurs points :

- Sur la parcelle communale A1061 (=zone humide) : réalisation de deux mares naturelles de 30-40m² avec 1m20 de profondeur maximum (cf carte ci-dessus pour la localisation). Le chantier se ferait avec une pelle de 8/9 tonnes qui rentrerait sur la parcelle par le cheminement en violet. Après sondage du sol à la tarière, une étanchéité totale n'est pas garantie et les mares connaîtront un marnage +/- important en été. Pour gagner en étanchéité, lors du chantier, l'idée serait de décaper les 15-20 premiers cm, de les mettre de côté et de s'en servir pour retapisser les mares une fois le creusement terminé. Les excédents de terre excavée seront régalez sur la pente d'accès au niveau des pins.
 - Entretien (arrachage de plantes aquatiques) de la mare déjà en place sur la parcelle A1059.
 - Creusement d'une troisième mare sur la parcelle 0971 de Mr Gouin, si le résultat des sondages pédologiques est concluant et éventuellement travail sur le chenal en eau pour ralentir les écoulements.
 - Creusement d'une 4^e mare artificielle à côté de la mare aux libellules pour garder une mare en eaux permanentes toute l'année à 35m² (7m x 5m et 1,5m de profondeur) – position exacte à définir.
 - Les travaux seront réalisés, si possible, entre fin septembre et octobre.

Tous les coûts seront pris en charge dans le cadre du projet Alpi'mare.

Alpi'Mares est un programme de la LPO qui vise à créer et restaurer des mares dans la partie alpine de la région AuRA, c'est-à-dire en Haute-Savoie, Savoie, Isère et Drôme. Ce programme est financé par différentes fondations d'entreprise.

Le projet s'étend entre 800 et 2200m d'altitude et permet d'intervenir sur tout type de foncier. Un pré-diagnostic est réalisé sur les sites prospectés pour accueillir une mare ou bénéficier d'une rénovation de mare et les travaux sont réalisés par les équipes de la LPO et **évalués** dans les 2 ans qui suivent.

Le projet a pour objectif d'atteindre 100 mares créées et restaurées en 3 ans et d'accueillir la reproduction des espèces inféodées comme les amphibiens et les odonates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de création de mares sur la parcelle A 1061. Les travaux seront financés par les fonds Alpi'Mare et portés par la LPO.

5 – LOCATION D'UN STUDIO COMMUNAL PAR LE CPTS ROYANS VERCORS POUR LOGER LES PROFESSIONNELS DE SANTE REMPLACANTS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La coordinatrice du CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) Royans Vercors a sollicité la mairie pour louer un studio communal.

En effet, pour pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison de Santé de la Chapelle en Vercors, des travaux de transformation de locaux va être lancé. Le studio

(pour loger les remplaçants des professionnels de santé) va être transformé en cabinet. Ils ont donc besoin d'un nouveau studio pour loger les remplaçants.

Il est donc proposé de louer à la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) Vertacosud Santé le studio 6 situé dans l'immeuble Edelweiss pour un loyer mensuel de 150 € et 80 € de charges mensuelles (eau, électricité) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la location du studio 6 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un loyer mensuel de 150 € auquel s'ajoute 80 € de charges mensuelles à la SISA Vertacosud Santé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

6 – RENOVATION DE LA SALLE DES FETES AVENANTS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Par délibération du 8 février 2024 et du 14 novembre 2024, le Conseil a attribué :

- le lot 7 Plâtrerie-Cloisons-Plafonds à l'entreprise THEROND Plafond pour un montant de 50 000,96 euros HT.
- Le lot 8 Menuiserie intérieure à l'entreprise CREABOIS pour un montant de 58 102,48 € HT .

Pour ces lots, il est proposé de modifier les prestations pour les adapter aux évolutions du chantier.

Il est donc proposé de conclure des avenants pour les lots ci-dessus référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les plus-values suivantes :

- l'avenant n° 1 du lot 7 Plâtrerie-Cloisons-Plafonds d'un montant de + 995.79 € HT,
- l'avenant n° 1 du lot 8 Menuiserie intérieure d'un montant de + 3 829,40 € HT,

7 – TARIFS DE LA CANTINE : CREATION D'UN TARIF POUR LES INTERVENANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Frédéric Allier

Pour rappel, les nouveaux tarifs de la cantine ont été voté en juin 2025.

Une professeure des écoles du RPI nous a sollicité pour pouvoir bénéficier du repas fourni par le collège.

Après concertation avec la Mairie de St Agnan en Vercors, il est proposé de fixer le tarif du repas pour les intervenants scolaires à 7,50 €. Dans ce cas-là, la commune ne pourra pas bénéficier de l'aide de la tarification sociale.

La personne devra utiliser la plateforme Eticket pour réserver son repas et payer la facture à chaque fin de période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de la cantine pour les intervenants scolaires à 7,50 €.

8 – EVOLUTIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : RÉVISION N°1

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du

Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9 – EVOLUTIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME : REVISION N°2

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de

majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AVENUE DES SORBIERS

Rapporteur : Stéphane Roux

L'entreprise VEOLIA a réalisé en mai 2025 des travaux de maillage du réseau d'eau potable sur une portion de l'avenue des Sorbiers depuis l'intersection avec l'avenue du Château jusqu'au n° 225 de l'avenue des Sorbiers.

Cette portion de l'avenue des Sorbiers étant déjà fortement dégradée, il devient urgent de faire les travaux de reprise de la voirie. Ces travaux sont inscrits au budget 2025 en investissement.

L'entreprise Cheval TP propose un devis pour un montant de 27 226,90 € HT et peut intervenir la semaine du 20 octobre 2025.

11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET MODIFICATION À LA SUITE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME

Rapporteur : Yves Pesenti

Pour rappel, la CCRV est compétente en planification d'urbanisme (PLU et carte communale) depuis le 22 mai 2025.

Le transfert de la compétence PLU à l'EPCI entraîne de plein droit le transfert de la compétence DPU : « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » (art. L. 211-2 al.2 C. urb.).

En conséquence, l'EPCI auquel le DPU a été transféré est compétent pour exercer ce droit dans les zones de préemption instituées antérieurement par les communes sur les zones U et AU du PLU. Si les communes demeurent le guichet unique pour déposer les déclarations d'intention d'aliéner, ces dernières doivent les transmettre à l'EPCI, titulaire du DPU.

Ainsi, la CCRV demande de leur transférer par mail les déclarations d'intention d'aliéner à contact@cc-royans-vercors.org en leur indiquant la suite que la Commune souhaite donner à cette DIA. À défaut de souhait communal de préempter, la CCRV répondra négativement à la DIA.

- Vente par Mme Algoud Murielle des parcelles cadastrées AC 411 et AH 736 situées 130 avenue des Sources d'une surface totale de 805 m²
- Vente par Mme ASTIER de l'habitation située 30 avenue des Acacias – parcelle AH 179 d'une surface de 137 m²

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter ces biens.

12 – POINTS DIVERS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

- Évolution de la gouvernance de la CCRV : Pierre-Louis Fillet a démissionné de son poste de président de la CCRV. Deux élus se sont portés candidats au poste de président : Nancy Fillet-Coche (Présidente par intérim car 1^{ère} Vice-Présidente) et Frédéric Genin. Le vote aura lieu lors du conseil communautaire du 16 septembre.
- Préparation des élections municipales de mars 2026 : une réunion est organisée le 12 septembre à la Maison des Associations pour expliquer le nouveau mode de scrutin aux élections municipales de 2026 (parité, scrutin de liste, interdiction du panachage ...), les dates des élections et les enjeux de la commune (CCRV, SIEAV, microcentrale) ...
- Appel à bénévoles pour la rénovation de la cabane de Pré Vallet : de nombreux habitants ont répondu. Les principaux travaux concernent la rénovation de la toiture, de la cheminée et le remplacement du poêle.

QUESTIONS DIVERSES

- Le RPI a bien démarré. Le stationnement du bus a posé quelques difficultés le jour de la rentrée scolaire.
- Le repas du CCAS est fixé au 4 décembre. Un devis va être demandé à un traiteur pouvant assurer le service.
- Frédéric Allier fait un point sur Forum des Associations organisé par Vertapop.
- Retour sur l'édition 2025 du Gros Bal : même s'il a eu lieu après le 15 août, le public a été au rendez-vous. La future implantation du site du « Gros Dodo » sera à discuter avec la nouvelle équipe municipale.
- Yves Pesenti présente le rendu de l'appel d'offres pour le renouvellement de la DSP (délégation de service public) lancé par le SIEAV : une seule offre déposée par Véolia (délégataire actuel). D'autre part, les travaux de mise en séparatif de la place de l'Église sont en cours d'étude avec l'appui du cabinet BEAUR.
- Pascal Givert fait part des difficultés d'une habitante.
- À la suite du lancement de la consultation pour l'audit énergétique des logements de l'immeuble Edelweiss, 4 bureaux d'études se sont déplacés pour effectuer une visite des locaux.

Fin du conseil à 21h30

